

Soutien psychologique pour les patients atteints de cancer

Pour pouvoir prétendre à un remboursement, ce document doit être intégralement complété (recto *et* verso) et déposé à la mutualité à l'issue du traitement (si celui-ci comporte moins de 8 séances) ou à la fin de la 8^e séance.

COLLEZ VOTRE VIGNETTE BLEUE ICI

A COMPLETER PAR LE MEMBRE

Je, soussigné, déclare sur l'honneur

- ne pas avoir souscrit de police auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège en Belgique ou à l'étranger qui prévoit une intervention, quelle qu'en soit le montant, dans la quote-part personnelle du patient dans la cadre du soutien psychologique.
- avoir souscrit une police relative au soutien psychologique auprès de la compagnie :

Toutefois, cette compagnie n'octroie pas d'intervention pour les coûts faisant l'objet de la demande adressée à la mutualité.

- avoir souscrit une police relative au soutien psychologique auprès de la compagnie :

Cette compagnie d'assurances octroie une intervention à hauteur de € pour le montant à payer pour le soutien psychologique.

Le soussigné déclare expressément qu'il/elle remboursera intégralement l'intervention de la mutualité s'il s'avérait que la déclaration précitée ne correspond pas à la vérité.

Date :

Signature :

A COMPLETER PAR LE (LA) PSYCHOLOGUE/PSYCHOTHERAPEUTE

Nom :

Adresse :

Date de la consultation	Montant payé	Signature du psychologue/psychothérapeute

Numéro de la Commission des psychologues (à ne compléter que par les psychologues):